

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DU GROUPE GLAS TRÖSCH SUISSE

Champ d'application

Les présentes conditions sont jointes à nos offres, et elles sont disponibles pour consultation sur notre site Internet www.glastroesch.ch. Elles constituent une partie intégrante de notre contrat avec le client, quelle que soit la forme sous laquelle le contrat a été conclu (écrit, en ligne, par téléphone, oralement, par comportement explicite). Les présentes conditions s'appliquent à tous les contrats, livraisons et autres prestations (y compris les prestations de conseil), également si elles ne sont pas mentionnées expressément dans le cadre des autres relations commerciales. Les conditions générales du client ne s'appliquent pas. Ces conditions ne sont applicables que si nous les acceptons explicitement par écrit.

En plus de ces conditions générales de vente et de livraison, les normes et directives techniques suivantes s'appliquent également : normes SN EN, directives SIGAB, manuel des tolérances Glas Trösch sur www.glastroesch.ch.

Offre

Sauf confirmation contraire explicite par écrit, nos offres sont sans engagement. Une commande obtient son caractère ferme uniquement par notre confirmation de la commande écrite. Le contenu de la confirmation de la commande fait foi.

En cas d'un changement ou d'une annulation de la commande, les frais encourus (avec un montant minimum de CHF 50.–) sont facturés au client.

Prix

Les prix spécifiés dans la confirmation de la commande, éventuellement majorés par la TVA légale font foi. Les efforts supplémentaires pour des travaux imprévus sont facturés en sus. Les prix s'entendent y compris l'emballage, hors éventuels suppléments comme la RPLP, le supplément pour coût de l'énergie et la TVA, hors déchargement, comme suit : - franco entrepôt principal du client pour les livraisons effectuées par camion - franco chantier pour les livraisons avec montage par nos soins Pour les commandes d'une valeur inférieure à CHF 100.–, les prix s'entendent de l'usine, coûts d'expédition compris.

Délai de livraison

Les délais indiqués dans notre confirmation de la commande sont des valeurs indicatives sans engagement. Si une valeur indicative est dépassée considérablement, le client aura le droit de résilier le contrat après avoir fixé un délai supplémentaire adéquat. Tout autre réclamation pour un retard de livraison est exclue. Si une livraison sur appel est convenue, le client aura l'obligation de demander la livraison au plus tard 10 jours ouvrables après avoir pris connaissance de la disponibilité pour appel. Si le client omet de le faire ou de le faire intégralement, nous aurons le droit d'entreposer la marchandise aux coûts et au risque du client. Si le client ne demande pas la marchandise dans un délai supplémentaire que nous aurons fixé, la marchandise sera considérée appelée et livrée, et le client aura l'obligation de la payer.

Transfert de l'usage et du risque

L'usage et le risque, en particulier le risque du bris de verre sont transférés au client (i) si le client enlève la marchandise au moment de la communication que la marchandise est disponible, (ii) si la marchandise est livrée par nos soins, avant le déchargement et (iii) en cas de livraison et montage par nos soins, après le montage de la marchandise.

Emballage

Nous décidons du type d'emballage. En règle générale, nous livrons la marchandise ouverte, sur des dispositifs de transport de vitres qui restent notre propriété et qui nous doivent être restitués au plus tard un mois après la livraison. Les éventuels coûts supplémentaires liés au non-respect de ce délai sont facturés au client. Si le client souhaite une autre méthode d'emballage, les frais supplémentaires viendront à sa charge et il devra assumer la responsabilité pour les dommages de transport et d'entreposage.

Déchargement

Le client est tenu de mettre à disposition au lieu de déchargement une surface suffisamment plane et solide pour l'entreposage des cadres de transport des vitres. Les personnes et outils auxiliaires comme une grue, un monte-charges, des plateformes, etc. sont à mettre à disposition par le client et à ses frais, conformément à nos informations. Les dispositifs de transport des vitres doivent être déchargés immédiatement et mis à disposition pour l'enlèvement. Les dispositifs de transport des vitres endommagés ou non restitués sont facturés au client. Une éventuelle élimination des anciennes vitres est payante.

Délai de paiement

Sauf accord écrit contraire, nos factures viennent à échéance sous 30 jours, le montant net étant à payer. Au terme du délai de paiement de 30 jours, les montants en souffrance sont majorés de l'intérêt moratoire légal de 5%. Pour chaque rappel, des frais de rappel à hauteur de CHF 30.– sont dus. Une réclamation n'a pas d'effet sur les échéances de nos factures. Une compensation avec une créance réciproque n'est pas admissible. Nous avons le droit d'imputer tout paiement reçu d'abord aux créances plus anciennes plus intérêt moratoire, et seulement après satisfaction de ces créances à la créance principale.

Acomptes

Nous avons le droit de demander les acomptes suivants :

- 1/3 à la passation de la commande, 2/3 à la livraison.
- Si nous sommes chargés de livraison et montage, un tiers à la passation de la commande, un tiers à la livraison des vitres et un tiers après réalisation du montage des vitres.

Les délais de paiement s'appliquent individuellement à chaque étape des acomptes.

Nous avons le droit d'exiger la totalité de la dette résiduelle si le client a un retard de paiement. Nous avons de plus le droit d'exiger un paiement d'avance ou une sécurité.

Garantie

Nous garantissons que la marchandise livrée ne présente aucun défaut, et en particulier aucun défaut au sens des directives publiées par le département technique SIGAB de l'Association Suisse du Verre Plat (ASVP). Des écarts de dimensions, contenus, épaisseurs, poids et teintes dans le cadre des tolérances habituelles dans le secteur ainsi que les tolérances habituelles dans le secteur des dimensions à la découpe ne justifient pas de réclamation en garantie du client. Nous excluons toute garantie en cas de dommages dus à une utilisation inappropriée ou incorrecte, à un montage, une mise en service, des modifications ou des réparations incorrectes, à un traitement inapproprié, à une usure normale ou au non-respect des normes et des directives applicables, notamment les directives publiées par le département technique SIGAB de l'Association Suisse du Verre Plat (ASVP).

Le client est tenu de vérifier et d'accepter la marchandise immédiatement à la livraison. Les réclamations doivent être faites immédiatement, au plus tard dans les 10 jours et dans tous les cas avant la mise en œuvre, l'installation ou toute autre utilisation, par écrit, en détail et en indiquant le type de défaut, faute de quoi toutes les réclamations concernant les défauts en question sont perdues. Nous devons de plus avoir la possibilité de vérifier les défauts.

En cas de réclamation justifiée reçue en temps utile, nous sommes autorisés, à notre discrétion, d'échanger la marchandise, de l'améliorer, d'accorder une remise ou de reprendre la marchandise contre remboursement des frais.

En règle générale, si une réclamation est déposée en temps utile et que la réclamation est justifiée, nous livrons un remplacement gratuitement. Nous contribuons aux frais de tout remplacement et/ou réparation jusqu'à CHF 50.–/m² de surface vitrée (les autres indemnités et réclamations de frais, par exemple pour les grues, les échafaudages, etc. sont exclues).

Toutes les autres réclamations du client sont, dans la mesure où la loi le permet, explicitement exclues. Le client n'a en aucun cas droit à une indemnisation pour les dommages qui ne sont pas survenus à l'objet de la livraison, tels que le manque à gagner, les arrêts de production ou la perte d'utilisation. Nous ne sommes plus particulièrement pas responsables des dommages d'installation des vitres, des vitres environnantes, des vitres de secours, des corrections ou travaux de réparation effectués par le client ou par des tiers. Dans de tels cas, le client doit nous décharger de toute réclamation.

Contraintes anormales

On parle de contraintes anormales lorsque les vitres et les systèmes sont exposés à des charges thermiques, statiques ou dynamiques élevées. Les contraintes anormales doivent être énumérées en détail dans la demande de devis, car elles nécessitent des mesures particulières pour maintenir la durée de vie du vitrage et de ses composants. Si le client omet de fournir ces informations, nous déclinons expressément toute responsabilité pour les défauts qui en résultent.

Réserve de propriété

La propriété des marchandises est transférée au client seulement lorsque le paiement intégral a été effectué. Nous sommes en droit d'enregistrer la réserve de propriété auprès de l'office des poursuites compétent. En passant commande, le client donne son consentement explicite et s'engage à prendre toutes les mesures et actions judiciaires nécessaires pour justifier ou maintenir la réserve de propriété. Pour garantir toutes les réclamations que nous avons contre le client, le client nous cède toutes les réclamations contre des tiers auxquelles il a droit en relation avec l'utilisation des marchandises que nous avons livrées jusqu'au paiement intégral du montant de la facture.

Droit applicable

Le droit suisse s'applique à tous les contrats. L'application de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises du 11.04.1980 est explicitement exclue.

Complément du contrat

Si l'une des dispositions ci-dessus est ou devient inefficace, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions. Une disposition inefficace doit être remplacée par une autre disposition qui se rapproche le plus de son intention juridique et économique.

Lieu d'exécution et tribunal compétent

Lieu d'exécution pour les livraisons et paiements est le siège de l'usine chargée de la livraison. Tribunal compétent exclusif pour tous les litiges entre les parties et le siège de l'usine chargée de la livraison. Nous avons cependant le droit de poursuivre en justice le client à son siège également.

Février 2024